



Programme de mobilité des apprenti·e·s, étudiant·e·s ES et jeunes diplômé·e·s vaudois·es

Principales étapes des stages individuels nationaux et internationaux 2022 - 2024

Avec le soutien de la Fondation MOVETIA

movetia Austausch und Mobilität
Echanges et mobilité
Scambi e mobilità
Exchange and mobility

1. Le Programme de mobilité des apprenti-e-s, étudiant-e-s et jeunes diplômé-e-s vaudois-es

L'encouragement à la mobilité nationale et internationale des jeunes en formation professionnelle de même que l'apprentissage des langues nationales et étrangères constituent un objectif prioritaire pour le Canton de Vaud. Soutenu notamment par la Confédération, le Canton a mis en œuvre, depuis la rentrée scolaire d'août 2015 un ambitieux programme de mobilité nationale et internationale.

Ce programme regroupe et coordonne les divers projets offrant des soutiens de mobilité aux jeunes issus de la formation professionnelles vaudoise. Conscient que les compétences sociales et interculturelles représentent un élément majeur de la formation ainsi qu'une plus-value pour la carrière professionnelle, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) permet ainsi à de nombreux jeunes d'effectuer un stage professionnel dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger.

Le soutien apporté permet aux apprentis, étudiants ES ainsi qu'aux jeunes diplômés CFC et de Maturité professionnelle de trouver des places de stage et de faire face aux dépenses occasionnées par leur séjour de mobilité. Pour certaines destinations, la DGEP peut mettre à la disposition des candidats les services d'organismes partenaires spécialisés dans la recherche de stages et/ou d'hébergements. En cas de besoin, un séjour préalable, dévolu à des cours de langue intensifs peut également faire l'objet d'un soutien.

Le programme de mobilité, soutenu par la Confédération (Agence MOVETIA) pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, subventionne les stages de 3 à 12 mois, au sein d'entreprises en Suisse ou à l'étranger, pour des apprentis, étudiants ES et jeunes fraîchement diplômés d'un CFC ou d'une maturité professionnelle.

2. Types de stages concernés

Les stages soutenus sont à vocation professionnelle, culturelle et linguistique. Ils se déroulent tous en immersion complète (résidence à la destination du stage). Les stages effectués en Suisse sont obligatoirement effectués dans une autre région linguistique (Suisse allemande, Tessin et Grisons). Bien que l'aspect linguistique constitue un plus pour toute mobilité, les stages réalisés à l'étranger peuvent être localisés dans des pays ou régions francophones.

Les stages sont effectués dans la profession de formation du stagiaire ou au plus près de celle-ci. Les stages effectués après la formation ne peuvent pas constituer une réorientation professionnelle ; ils doivent représenter un approfondissement ou une spécialisation dans le domaine de certification du stagiaire.

Les stages effectués au-delà de l'Union Européenne élargie doivent être motivés par des objectifs pertinents présenté sous forme de dossier de candidature.

Tous les soutiens à des stages et mobilités sont soumis à l'appréciation et à l'autorisation de la DGEP.

- **Stages durant la formation, de 3 à 12 mois** : pour apprentis et étudiants en école supérieure, si leur cursus le permet (stages prévus dans la formation ou programme proposé par l'école professionnelle) ;
- **Stages avec interruption de la formation durant 1 an** (programme **Apprentissage+One**) : pour les apprentis en formation duale ; ce programme fait l'objet d'un document annexe en dernières pages ;
- **Stages après la formation, de 3 à 12 mois** (le stage commence dans les 27 mois suivant l'obtention du diplôme) : pour diplômés CFC et maturité professionnelle vaudois ;
- **Projets de mobilité particuliers**, portés par un établissement, une association professionnelle ou par une entreprise, ces projets sont proposés directement par leurs initiants.

Les étudiants des écoles privées disposant d'une convention avec l'Etat de Vaud ainsi que les diplômés CFC et de maturité professionnelle formés dans d'autres cantons ou institutions et domiciliés dans le Canton de Vaud peuvent aussi bénéficier du programme.

3. Conditions d'inscription et de participation au programme de mobilité

Les candidats doivent :

- Être régulièrement inscrits dans une école professionnelle ou un Gymnase du Canton de Vaud et suivre une formation initiale (AFP, CFC) ou une formation en école supérieure (ES) ;
- Disposer, au sein de leur cursus de formation, d'un espace (période de stage, vacances ou congé, programme de mobilité spécifique à l'école professionnelle) correspondant à la durée et au calendrier du stage envisagé ;
- Ou, être diplômé-e-s d'un CFC ou d'une maturité professionnelle, depuis moins de 12 mois avant le début du stage et résident fiscal dans le Canton de Vaud ;
- Tous les stagiaires doivent avoir atteint leur majorité avant la date de départ en stage ou, dans des cas exceptionnels, être mineur-e-s et obtenir une autorisation spéciale de la DGEP suite à l'accord de son/ses représentants légaux ;
- Avoir les compétences linguistiques correspondant à la destination envisagée ou s'engager à les acquérir avant le début du stage (en principe, un niveau B1 au minimum).

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant et complétant le formulaire « **Inscription Au Programme De Mobilité** », disponible sur la page www.vd.ch/stage-mobilite et en l'adressant par mail, accompagné d'une brève description du stage envisagé à leur école professionnelle (candidats en formation) ou directement à la DGEP, mobilite.dgep@vd.ch (candidats Post-formation).

Les candidatures sont soumises à l'accord préalable des écoles professionnelles ou Gymnases concernés (apprenti-e-s, étudiant-e-s ES) et/ou de la DGEP (jeunes diplômé-e-s, enseignant-e-s, accompagnant-e-s de groupe ou responsables de formation du secteur de la formation professionnelle).

Toutes les candidatures sont soumises à l'appréciation et à l'accord final de la DGEP.

4. Recherche des places de stages, partenaires de placement de la DGEP

En principe, les candidats effectuent eux-mêmes les recherches de leur place de stage. Certaines écoles les y encouragent au titre que ces recherches font partie de la formation, d'autres les assistent dans leurs recherches ou les font bénéficier de leurs réseaux d'entreprises.

Pour les stages internationaux, tous les candidats peuvent, en fonction de la destination envisagée, bénéficier de l'aide des partenaires de placement de la DGEP (EPN, APRECA, etc.) pour trouver des places de stages en Allemagne, France, Pays-Bas, Pays Scandinaves ou Irlande. Dans ce cas, ils peuvent également soumettre à la DGEP une « wishlist » d'entreprises au sein desquelles ils désireraient effectuer un stage. La DGEP transmet ces informations à ses partenaires qui contactent alors les entreprises en question.

La recherche de stage par les partenaires de la DGEP est financée par la DGEP. Les autres prestations que les partenaires peuvent fournir aux stagiaires, selon les besoins (voir ci-après) sont à la charge de ces derniers.

La DGEP peut fournir aux candidats stagiaires une attestation de participation au programme, le cas échéant complétée d'informations sur les modalités administratives ou financières du programme. Selon les destinations, certaines autorités ou services d'immigration peuvent exiger de telles attestations.

La DGEP n'effectue pas directement de recherches de stage ou de placements individuels. Par ailleurs, elle ne garantit pas la bonne fin des recherches entreprises par ses partenaires.

5. Candidature

Les candidats en formation adressent leur candidature à leur école professionnelle respective, selon les modalités qui leur sont communiquées par l'établissement. Les écoles concernées disposent en principe d'un ou de plusieurs répondants susceptibles de renseigner les apprentis et étudiants ES sur les programmes de mobilité (liste en dernière page de ce document). En cas de besoin, la DGEP se tient à disposition des candidats pour les renseigner sur les procédures de candidature. Le lien www.vd.ch/stage-mobilite renseigne et met à disposition un formulaire d'inscription au programme de mobilité.

Les jeunes diplômés déposent leur candidature directement auprès de la DGEP, par message mail ou par écrit en utilisant le formulaire idoine, disponible sur la page www.vd.ch/stage-mobilite

Les candidatures doivent être déposées avant le début de la mobilité en question. Aucune candidature pour le subventionnement d'une mobilité en cours ou déjà réalisée ne sera acceptée.

Outre le formulaire d'inscription, tous les candidats devront nous fournir, avant le début de leur stage, une déclaration d'assurance complétée et signée selon un formulaire qui leur sera fourni. Les assurances maladie & responsabilité civile sont obligatoires et à la charge du candidat, ce dernier doit vérifier la validité de leur couverture dans le pays de destination. Les apprentis en formation sont couverts, pour les accidents, par leurs écoles professionnelles respectives. Les étudiants ES et les jeunes diplômés doivent, en principe, contracter une assurance accident à leur charge

La DGEP se réserve la possibilité de refuser une candidature sans justification de motif.

6. Profil des entreprises de stage

Les entreprises, sociétés ou indépendants à même d'accueillir les stagiaires doivent répondre aux critères suivants :

- Être actifs en Suisse, au sein de l'Union Européenne élargie (Pays de l'Union européenne, pays de l'AELE, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie) ou encore plus largement à l'étranger (la pertinence des destinations hors EU fait systématiquement l'objet d'une expertise basée sur la plus-value du stage considéré) ;
- Être porteurs des compétences et des activités professionnelles correspondantes à la formation du candidat ;
- Être clairement visibles et présents sur la scène économique de leur pays.

7. Programmes et contenus des stages

L'entreprise de stage, le stagiaire et son école professionnelle ou son Gymnase (apprenti-e-s, étudiant-e-s ES) et/ou la DGEP (jeunes diplômés), conviennent d'un programme et d'un contenu de stage qui précise les points suivants :

Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir :

- Aptitudes et compétences professionnelles ou techniques ;
- Aptitudes et compétences linguistiques ;
- Aptitudes et compétences informatiques ;
- Aptitudes et compétences organisationnelles ;
- Aptitudes et compétences sociales.

Activités et tâches du stagiaire/de la stagiaire :

- Dates de début et de fin prévus du stage ;
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire, horaire journalier et nombre de jours de vacances ;
- Tâches du stagiaire/de la stagiaire ;
- Supervision et encadrement du stagiaire (en principe la personne chargée) ;
- Evaluation et validation du stage (en principe par la DGEP et de ses centres de compétence)

Une fois le programme et le contenu du stage établis, ces derniers doivent être validés par la Direction de l'école professionnelle du candidat ou, pour les jeunes diplômés, par l'école ou l'association professionnelle compétente désignée par la DGEP.

8. Convention de stage

L'école professionnelle ou, selon les cas, la DGEP établissent, sur la base du programme et contenu de stage ci-dessus (point 6), une **Convention de stage**. Celle-ci devra être signée par le stagiaire, par la Direction de l'école professionnelle ou la DGEP (jeunes diplômés) et l'entreprise où se déroule le stage.

9. Engagement qualité

La convention de stage est accompagnée d'un **Engagement qualité** sur l'ensemble de la mobilité. Ce document définit les obligations et devoirs des différentes parties quant au déroulement du stage, à son monitoring et au contrôle des résultats.

10. Soutien financier (Contrat de subvention de mobilité)

La DGEP établit un **Contrat de subvention de mobilité** en fonction de la durée prévue du stage et de la destination du stagiaire, celui-ci est basé sur les barèmes et les conditions de soutien financier de l'Agence Movetia et de la DGEP (Les tarifs des mobilités sont publiés sur la page www.vd.ch/stage-mobilite). Le Contrat de subvention est signé par le stagiaire et la DGEP.

Une fois le **Contrat de subvention de mobilité** signé, la DGEP verse au stagiaire 80% de la somme totale prévue par la convention d'aide financière (d'autres dispositions étant réservées en fonction de projets d'école). Le solde est versé en fin de stage, suite à la remise du **Certificat de travail** établi par l'entreprise, complété par un **Questionnaire d'évaluation final du stage** (online) ainsi que de justificatifs de voyage aller et retour au lieu de stage, nominatifs et datés (boarding pass, billets électronique).

Pour le calcul de la durée effective de la mobilité, ce sont les dates de début et de fin de stage figurant sur le certificat de travail qui font foi. Le prolongement de cette durée, consécutif à des cours de langue intensifs préalables, au lieu de destination du stage, doit être justifié par des attestations de suivi de ces cours.

11. Soutien administratif.

Pour certains projets et destinations étrangères hors de l'Union-Européenne, la DGEP apporte un soutien administratif au candidats stagiaires, principalement sous forme d'attestations qui facilitent certaines démarches liées à l'hébergement ou à l'obtention de visas. Des démarches administratives peuvent également être entreprises, sur demande, par les partenaires de placement de la DGEP. Selon les cas, ces démarches peuvent être faites au frais du stagiaire.

12. Cours de langues

Selon les destinations, le futur stagiaire peut demander à suivre, au préalable, des cours de langue intensifs. Ceci durant une période d'un mois au maximum, en fonction de la durée du stage en entreprise (en principe une semaine de cours par mois de stage). Il peut également, comme alternative aux cours intensifs, suivre des cours du soir durant la durée de son stage. Tous ces cours sont à la discrétion de la DGEP, sur la base suivante :

- Idéalement, les cours sont suivis à destination du futur stage et en présentiel. Le financement du séjour est prolongé d'autant et les cours intensifs sont pris en charge sur la base de justificatifs de paiement et de présence, jusqu'à un maximum de 250.00 CHF/par semaine. Ces cours doivent compter une charge quotidienne de 3 périodes, tous les jours ouvrables ;
- En cas de motifs justifiés, les cours intensifs peuvent être suivis avant le départ pour la destination de stage, aux mêmes tarifs et conditions, mais sans allocation de séjour ;

- Pour les stages se déroulant en Suisse et dans certaines destinations en Europe, des cours du soir, durant le stage, peuvent être soutenus sur la base de justificatifs, à hauteur de 100.00 CHF par semaine au maximum ;
- Les soutiens au cours de langue doivent faire l'objet d'une demande explicite du stagiaire. La DGEP apprécie de cas en cas la pertinence de l'octroi de ces soutiens.

13. Hébergement et transports

Les stagiaires doivent trouver leur logement sur leur lieu de stage par eux-mêmes.

Indépendamment de la recherche de leur place de stage, les stagiaires peuvent faire appel, **sous leur responsabilité et à leur charge**, aux partenaires de la DGEP, qui peuvent leur proposer, selon les destinations, une palette plus ou moins large d'offres d'hébergements.

Tous problèmes concernant l'hébergement sont à rapporter à la DGEP qui s'efforcera, dans la mesure du possible, à faciliter la résolution des situations portées à sa connaissance.

Les stagiaires assument également leur frais de transport.

14. Déroulement du stage

Pour les stagiaires en formation, l'école professionnelles du stagiaire (doyen, répondant mobilité, répondant de stage), le cas échéant l'entreprise formatrice, assurent le suivi des objectifs formateurs du stage. A cette fin l'école ou l'entreprise mettent en place les outils de monitoring adaptés à leur exigence de suivi.

La DGEP peut entrer en matière pour des soutiens à des déplacements afin de visites pédagogiques ou au financement de mesures d'enseignement à distance.

Pour les jeunes diplômés, la DGEP assure le suivi des objectifs du stage en collaboration avec des centres de compétences « métier » (écoles professionnelles, association ou autres centres de formation).

Le stagiaire s'engage, par la signature de la convention de stage et du contrat de subvention de mobilité, à respecter le cadre fixé par la DGEP et/ou par son école pour le déroulement du stage. Il veille également à respecter ses engagements et à suivre les consignes et instructions qui lui sont données.

En qualité de bénéficiaire du programme vaudois de mobilité des apprentis, le stagiaire est conscient de son rôle de représentant du Canton à l'étranger. A ce titre, il veille en particulier à son comportement et son image auprès des différents partenaires sur place.

15.1 Avant le départ en stage

- Le stagiaire **informe la DGEP** de la date de son départ, validée, le cas échéant, par son école (stagiaires en formation) et transmet à la DGEP une copie de son titre de voyage aller (Billet, boarding pass, etc.).
- Le stagiaire prépare son séjour du point de vue culturel et/ou linguistique (lectures de guides et d'articles, recherches sur internet, cours, éventuellement intensifs, de mise à niveau de langues). Ces démarches lui incombent et il peut demander, le cas échéant, un soutien de son école (stagiaires en formation), qui jugera de l'opportunité d'entrer en matière.

15.2 Au début du stage (en principe les 15 premiers jours du stage)

- Le stagiaire renseigne son école et/ou la DGEP sur son adresse d'hébergement, son No. de téléphone mobile local ainsi que sur toute information utile en cas d'urgence sur place ou en Suisse. La Dgep et l'école professionnelle mettent également à sa disposition des numéros d'appel d'urgence disponibles en continu.
- Le stagiaire s'assure que son employeur respecte les conditions de la convention de stage (place de travail, matériel mis à disposition, désignation claire des interlocuteurs tel que le supérieur direct et le responsable du suivi du stagiaire). Il s'assure de **la présence et de la disponibilité, sur site, d'une personne porteuse des compétences professionnelles correspondant à sa formation**. En cas de difficultés en rapport avec l'un de ces points, il en **informe immédiatement son école** (stagiaires en formation), avec copie à la DGEP ou directement la DGEP (Post CFC)
- Le stagiaire **informe la DGEP** de tous problèmes éventuels liés à son hébergement ou aux prestations des partenaires de placement.

15.3 Durant le stage

- Le stagiaire **informe son école** (stagiaires en formation), le cas échéant la DGEP, de tous changements intervenus dans sa situation professionnelle ou personnelle, en particulier concernant les coordonnées « en cas d'urgence ».
- **L'école**, le cas échéant la DGEP, maintient un contact (WhatsApp, mail) avec le stagiaire pour assurer le suivi pédagogique du stage (stagiaires en formation).
- Selon la durée de son stage, le stagiaire peut être amené à compléter, un ou deux questionnaires en ligne sur le déroulement du son stage et de son séjour.
- Dans les cas d'urgence, le stagiaire peut faire appel à **son école** (stagiaires en formation) **ou à la DGEP** qui collaboreront afin d'assurer l'appui nécessaire requis par le stagiaire.
- **Toute extension de la durée de séjour de mobilité prévue doit également faire l'objet d'une autorisation préalable de la DGEP.**

15.4 A la fin du stage

- Le stagiaire demande un **Certificat de travail** à son employeur. Ce document doit mentionner le nom du stagiaire ainsi que les dates de début et de fin du stage. Il doit également décrire les tâches exécutées par le stagiaire ainsi que les compétences acquises durant le stage. Enfin, une brève appréciation du travail du

stagiaire complètera le certificat. Le stagiaire veille à obtenir ce document avant son départ car il s'avère très difficile d'obtenir ce document à posteriori. En vue de la validation du stage par l'école, une copie du certificat de travail est transmise par le stagiaire **à l'école** (stagiaires en formation).

- Le stagiaire complète en ligne le **Questionnaire d'évaluation final du stage**, de manière aussi détaillée que précise, et le transmet, en principe, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du stage **à la DGEP**, avec copie à l'école (stagiaires en formation).
- L'école évalue et valide chaque stage en fonction des objectifs et résultats atteint par le stagiaire, en accord avec les termes de **l'Engagement qualité** (stagiaires en formation). Pour les jeunes diplômés, la DGEP établit, avec l'aide éventuelle de l'école désignée, un bilan du stage.

1. Personnes de référence pour le programme de mobilité

Les candidats au programme de mobilité des apprentis peuvent s'adresser aux doyens et répondants mobilité de leur école ou directement à la DGEP.

16.1 Répondants mobilité au sein des Ecoles de métiers

Centre d'Enseignement Professionnel de Vevey (CEPV)

Mme Pauline Vanachter pauline.vanachter@cepv.ch Tél. +41 21 557 14 13

Mme Valérie Rossetti DeWitt Valerie.Rossetti_Dewitt@eduvaud.ch Tél. +41 21 557 14 47

Centre Professionnel du Nord Vaudois (CPNV)

M. Csaba Gyuriga csaba.gyuriga@cpnv.ch Tél. +41 24 557 61 31

Ecole Romande d'Arts et Communication (ERACOM)

Mme Anne Hogge-Duc anne.hogge-duc@vd.ch Tél. +41 21 316 59 21

Mme Michaela Varin michaela.varin@vd.ch Tél. +41 21 316 01 13

Ecole Technique - Ecole des Métiers de Lausanne (ETML)

M. Alain-Philippe Garraux alain-philippe.garraux@vd.ch Tél. +41 21 316 02 67

ES Santé - Ecole supérieure de la santé

M. Cédric Margot Margot.Cedric@eduvaud.ch Tél. +41 21 557 07 70

16.2 Responsable mobilité de la formation professionnelle au sein de la DGEP

Pierre Fantys mobilite.dgep@vd.ch Tél. +41 21 316 75 88

En cas d'urgence : Tél. **+41 79 230 61 38**

ANNEXE I. : Programme Apprentissage+One

Le programme **Apprentissage+One** est principalement destiné aux apprentis en formation duale. Il leur permet de réaliser un ou deux stages en mobilité, en Suisse ou à l'étranger, sur une année, entre leur avant-dernière et dernière année d'apprentissage. Durant cette année de stage, leur formation et leur contrat d'apprentissage sont suspendus et ils bénéficient du statut, des prestations et soutiens du Programme de mobilité vaudois. Le programme est ouvert à toutes les formations CFC, il est réservé aux apprentis résidents dans le Canton de Vaud.

Plus concrètement, le candidat au programme **Apprentissage+One** doit en premier lieu envisager son projet en concertation avec son formateur ou son entreprise formatrice. Une fois cela posé, il adresse une demande formelle à la DGEP, avec copie à son école professionnelle, en complétant le document « Demande de prolongation du contrat d'apprentissage (congé sabbatique) », ci-après.

Une fois le projet de prolongement validé par l'ensemble des acteurs de la formation du candidat, ce dernier bénéficie de toutes les prestations du programme de mobilité, à savoir un soutien à la recherche de stage pour certaines destinations européennes, un soutien spécifique pour des cours de langue (en principe intensifs et préalables d'une durée maximale d'un mois par mobilité) ainsi que la possibilité de réaliser un ou deux séjours de stage en Suisse ou à l'étranger, pour une durée totale de 360 jours au maximum.

Dans certaines entreprises, auprès de certaines écoles ou d'administrations publiques, à l'image de l'administration cantonale vaudoise, le projet **Apprentissage+One** est intégré dans une offre globale et portée par l'entité de formation.

Les écoles de commerce vaudoises proposent un dispositif **Apprentissage+One** qui leur est propre, basé sur deux séjours linguistiques et professionnels, au sein de pays germanophones et anglophones. Elles assurent elles-mêmes le recrutement et la sélection des candidats.

Le projet **Apprentissage+One** offre une grande souplesse d'application. En raison de ce caractère « sur mesure », la DGEP et son responsable du Programme de mobilité se tiennent à disposition des candidats individuels pour les renseigner et les accompagner dans l'élaboration de leur projet(s) de stage(s).

Contact DGEP :

Pierre Fantys

mobilite.dgep@vd.ch

Tél. +41 21 316 75 88

ANNEXE II. : Principales étapes à l'attention des responsables et répondants de écoles professionnelles

1. **Inscription** des candidats au moyen du formulaire disponible sur la page www.vd.ch/stage-mobilite
2. **Recherche de stage** : soit par le candidat lui-même, aidé ou non par son école professionnelle, soit par l'intermédiaire d'un partenaire de la DGEP (pour L'Allemagne, l'Autriche, L'Irlande, les Pays-Bas, la France et les pays scandinaves)
3. Le cas échéant, la DGEP ou l'école professionnelle produisent une attestation de participation au programme, afin de faciliter certaines démarche (recherche, visa, immigration)
4. Elaboration d'un **programme de stage**, soit par le candidat, aidé éventuellement par son école, soit par l'entreprise de placement. Eventuelle demande de **cours de langue préalables**.
5. **Validation du programme** de stage par un centre de compétence vaudois (école professionnelle, association professionnelle ou commissaire d'apprentissage ad-hoc)
6. Signature de la **convention de stage** par les parties concernées, soit le stagiaire, l'entreprise de stage et l'école professionnelle. Le cas échéant l'entreprise formatrice (apprentis dual) ou encore DGEP (Post-CFC).
7. Le stagiaire complète et signe une **déclaration d'assurance** ; il doit être assuré, par ses soins ou ceux de son école professionnelle, pour les cas de maladie, d'accidents (professionnels et non-professionnels) et pour sa responsabilité civile.
8. La DGEP établit, signe et fait signer au stagiaire un **contrat de subvention** basé sur la convention de stage, qui précise les dates de début et de fin de stage ainsi que la destination du stagiaire.
9. La DGEP verse au stagiaire **une avance** de 80% de la subvention prévue (sauf dispositions particulières), le stagiaire commence son stage.
10. Au terme du stage, le stagiaire demande à son employeur un **certificat de stage**. Ce certificat, établi par l'employeur sur son propre papier à en-tête, doit mentionner, outre le nom du stagiaire, **les dates de début et de fin du stage**, un bref descriptif des tâches accomplies et des compétences acquises ainsi qu'une courte appréciation du travail du stagiaire.
11. La DGEP adresse au stagiaire un **questionnaire final** à compléter on-line et portant sur le stage, son organisation, son déroulement et ses à-côtés. Ce document est contractuel.
12. Pour les **stagiaires post-formation**, ces derniers doivent fournir un **bref descriptif du déroulement du stage**, accompagné éventuellement d'exemples de réalisation. Ceci en termes de contenus et d'objectifs, selon le programme établi dans la convention de stage.
13. En se basant sur les points 10 et 11, la DGEP établit le montant final de la subvention et verse le **solde** dû au stagiaire.